

PRO BTP

vous aide à déclarer vos revenus 2020



VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS 2020

Les rubriques «salaires» et «pensions de retraite» de votre déclaration d'impôt sont, en principe, prérenseignées par l'administration fiscale. Il vous suffit de vérifier que les prestations de PRO BTP ont bien été prises en compte. Si ce n'est pas le cas, nous vous invitons à compléter ou corriger votre déclaration à l'aide des chiffres indiqués ci-après.

Montant à déclarer à la rubrique PENSIONS, RETRAITES ET RENTES :
Ligne AS de l'imprimé fiscal n° 2042.

Montant à déclarer à la rubrique TRAITEMENTS, SALAIRES :
Ligne AJ de l'imprimé fiscal n° 2042.

Vous trouverez le détail de ces montants dans le tableau au verso. La notice jointe vous précise la manière dont ils ont été calculés. Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments dévoués.

VOUS
ACCOMPAGNER



VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS 2020

En application de l'article 88 du Code général des Impôts, nous avons communiqué à l'administration fiscale les informations relatives aux prestations à déclarer. En conséquence, vous ne recevrez plus votre information fiscale par courrier. Elle est cependant disponible sur www.probtp.com dans votre espace « Mon compte ».

REVENUS 2020 de M

Montant à déclarer à la rubrique PENSIONS, RETRAITES ET RENTES : 6 972 €

Montant à déclarer à la rubrique TRAITEMENTS SALAIRES : 19 768 €

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR VOTRE DÉCLARATION

Vous pouvez ainsi vérifier les montants prérenseignés :

- à la rubrique PENSIONS, RETRAITES, RENTES, ligne AS de votre déclaration 2042 ;
- à la rubrique TRAITEMENTS, SALAIRES, ligne AJ de votre déclaration 2042.

Si votre déclaration n'est pas préremplie, vous devrez y reporter ce(s) montant(s).

Si la somme préremplie est incorrecte, il vous appartient de corriger votre déclaration en y réintégrant le montant de vos prestations PRO BTP : retraite et/ou prévoyance (en fonction de votre situation).

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES

TRAITEMENTS, SALAIRES : 19 768 €

PENSIONS, RETRAITES, RENTES Y COMPRIS PENSIONS ALIMENTAIRES : 6 972 €

RUBRIQUE TRAITEMENTS ET SALAIRES

→ **Sont imposables et peuvent figurer dans ce montant :**

- l'indemnité de départ en retraite,
- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 2,40 %,
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,50 %,
- les prélèvements au titre d'une saisie sur prestation d'une régularisation de votre dossier,
- les indemnités journalières sous contrat de travail.
- la part patronale de la cotisation des frais de santé.

→ **Ne sont pas imposables et sont exclues de ce montant :**

- la CSG au taux de 6,80 %,
- les cotisations d'Assurance maladie, vieillesse et Pôle emploi.

RUBRIQUE PENSIONS, RETRAITES ET RENTES

→ **Sont imposables et peuvent figurer dans ce montant :**

- vos retraites directes ou de réversion, vos rentes décès ou d'invalidité,
- vos indemnités journalières complémentaires en cas de rupture du contrat de travail,
- les rappels éventuels de ces prestations effectués en 2020,
- les majorations pour enfants nés ou élevés et les majorations pour enfant(s) à charge,
- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 2,40 %,
- la contribution de solidarité sur l'autonomie (CSA) au taux de 0,30 %,
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), au taux de 0,50 %,
- les prélèvements au titre d'une saisie sur rémunération, d'une pension alimentaire ou d'une régularisation de votre dossier,
- certaines allocations accordées au titre du fonds social Agric.

→ **Ne sont pas imposables et sont exclues de ce montant :**

- la CSG au taux de 3,80 % ou de 4,20 % ou de 5,90 %,
- la cotisation d'Assurance maladie, au taux de 1 % ou 4,20 % pour la Sécurité sociale des résidents étrangers.



REVENUS EXCEPTIONNELS

→ **Indemnité de départ en retraite**

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite est imposable et soumis à des prélèvements sociaux, sauf pour :

- les personnes licenciées ou mises à la retraite par leur employeur ;
- les personnes parties de leur entreprise de façon volontaire lors d'un plan social ;
- les malades de l'amiante.

Les rappels ou revenus exceptionnels (dont le montant est supérieur à la moyenne de vos revenus imposables des trois dernières années) peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné de vos impôts.

Vous pouvez donc demander à votre centre des impôts

de répartir la **fraction imposable de l'indemnité de départ en retraite** sur l'année de sa perception et les trois années suivantes.

→ **Capital décès**

Si vous avez perçu un capital décès, il ne figure pas dans ce document, car il n'est pas imposable.

→ **Rappels antérieurs**

Ce sont les pensions ou allocations payées au cours de l'année, mais dont l'échéance est située dans une année antérieure.

Toutes les sommes versées en 2020 sont incluses dans le montant à déclarer même si elles sont dues au titre d'une autre année.

SOMMES VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Votre numéro d'adhérent

Il permet de vous identifier auprès de PRO BTP dans tous nos échanges.

RETRAITE

Allocation brute

Correspond au montant des pensions ou allocations avant toute retenue.

Cumul annuel des Mnts PAS/RAS retenus

Correspond aux montants des prélèvements et retenues à la source prélevés sur vos prestations et reversés à la DGFiP pendant l'année.

Nom : [REDACTED] Votre identifiant : [REDACTED]

Explication du montant à déclarer

ALPRO AGIRC-ARRCO (ex-Arrco) / [REDACTED]

Allocation brute / Salaire	4 999,05
MONTANT NET IMPOSABLE	4 654,17
Cumul annuel des Mnts PAS/RAS retenus	- 121,05

Explication du montant à déclarer

ALPRO AGIRC-ARRCO (ex-Agirc) / [REDACTED]

Allocation brute / Salaire	4 425,48
MONTANT NET IMPOSABLE	4 131,09
Cumul annuel des Mnts PAS/RAS retenus	-86,76

Votre numéro « SS »

Il permet de vous identifier auprès de la DGFiP.

PRÉVOYANCE

Allocation brute/salaire

Correspond au montant des pensions, allocations ou indemnités journalières avant toute retenue.

Montant net imposable

Correspond au montant des pensions ou allocations après retenue des charges non imposables.

Nom : [REDACTED] Votre identifiant : [REDACTED]

Explication du montant à déclarer

BTP-PRÉVOYANCE / [REDACTED]

Allocation brute / Salaire	13 912,04
MONTANT NET IMPOSABLE	13 091,22
Cumul annuel des Mnts PAS/RAS retenus	-2 282,73

Explication du montant à déclarer

PROBTP ERP / [REDACTED]

Allocation brute / Salaire	243,50
MONTANT NET IMPOSABLE	233,27
Cumul annuel des Mnts PAS/RAS retenus	-18,32

IMPORTANT : ces informations sont conformes à la législation fiscale française en vigueur au 01/10/2020*. En cas de changement de la réglementation, rendez-vous sur www.probtp.com pour consulter une version actualisée.

* Si vous ne relevez pas de la législation fiscale française, nous vous conseillons de prendre contact avec les services fiscaux dont vous dépendez.

PENSEZ À SIGNALER TOUT CHANGEMENT DE SITUATION

→ En cas de décès du bénéficiaire

Lorsque l'adhérent retraité décède, son conjoint doit nous en informer le plus rapidement possible pour faire valoir ses droits éventuels à une allocation de réversion. Il ne doit en aucun cas continuer à percevoir la pension de retraite de son époux(se) défunt(e), ce qui serait considéré, aux termes de la loi, comme une fraude susceptible de relever des tribunaux. Si l'identité portée sur l'information fiscale correspond à celle d'un retraité décédé, vous devez nous le signaler aussitôt pour que nous puissions rectifier le dossier.

→ En cas de changement d'adresse

Si vous déménagez, n'oubliez pas de nous transmettre votre nouvelle adresse en indiquant votre numéro d'adhérent PRO BTP, nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone. Faites-le sur le site Internet www.probtp.com, c'est plus rapide !

→ En cas de changement de coordonnées bancaires

Le cas échéant, pensez à nous signaler votre changement de coordonnées bancaires le plus rapidement possible afin que le paiement de vos prestations s'effectue normalement.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR VOTRE DÉCLARATION

Gagnez du temps sur www.probtp.com

Pour obtenir facilement des réponses à toutes vos questions, consulter votre information fiscale, suivre à tout moment vos remboursements ou vérifier vos infos personnelles sans vous déplacer, abonnez-vous gratuitement⁽¹⁾ à www.probtp.com

S'@bonner, rien de plus simple !

1. Connectez-vous au site www.probtp.com
2. En haut de votre écran, sélectionnez la rubrique «**Mon compte**»
3. Indiquez votre numéro d'adhérent (qui figure sur tous nos courriers, votre carte de tiers payant ou votre titre de retraite) et votre adresse e-mail.

BON À SAVOIR

Lors de votre 1^{re} connexion à «**Mon compte**», vous êtes invité à utiliser le mot de passe provisoire communiqué par PRO BTP. Vous avez ensuite la possibilité de le personnaliser.



Sur votre compte

→ Consultez

- vos coordonnées personnelles,
- les informations relatives à votre **retraite** (si vous êtes retraité) ou à votre **carrière** (si vous êtes encore en activité),
- les informations relatives à vos **paiements santé** et à votre contrat de complémentaire santé,
- vos placements d'épargne,
- votre **information fiscale disponible à tout moment sur votre compte.**

→ Demandez

- la réédition de votre **carte de tiers payant** en cas de perte,

- la réédition de votre **titre de retraite complémentaire**,
- la réédition de votre info fiscale,
- la liquidation de votre retraite complémentaire (si vous avez décidé de prendre votre retraite dans les 4 mois à venir).

→ Effectuez

- des simulations de tarifs et de garanties (dépendance, frais d'obsèques, invalidité-décès...),
- une estimation de votre future retraite si vous êtes encore en activité.

→ Réservez

- vos vacances et payez en ligne.

⁽¹⁾ Hors frais de connexion à Internet.

@ bientôt !

